

Répondant à la recommandation de créer « un réseau des commissions nationales des droits de l'homme » inscrite dans la Déclaration et le projet de Programme d'action de Bamako, tels qu'adoptés, le 3 novembre 2000, à l'issue des travaux du Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, les Commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme ont créé dans l'espace francophone l'AFCNDH en mai 2002.

Avec le soutien du Secrétaire Général de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et dans le cadre des réseaux créés par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, cette association s'est dotée de statuts déposés dans le cadre de la législation sur les associations en France. Son siège social a été établi à Paris. Son secrétariat général est actuellement assuré par la Commission nationale consultative des droits de l'homme - France.

L'association francophone des commissions nationales des droits de l'homme vise :

- Le renforcement des liens et la coopération entre les différentes institutions nationales des droits de l'homme de l'espace francophone.
- Le partage d'expériences pour un bon fonctionnement des INDH
- Le soutien des activités des INDH pour une meilleure protection des droits de l'homme dans le paysage institutionnel national.

Un Conseil d'administration détermine ses activités et gère son financement.